

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION
3ème séance
tenue le
mardi 25 septembre 1979
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES

- a) COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS

ORGANISATION DES TRAVAUX

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.3
3 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GÉRÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE POPULATION

1. M. OSEI (Président du Comité des commissaires aux comptes) déclara qu'après l'achèvement de ses rapports sur les comptes du PNUD, du FNUAP, du FISE, des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de l'UNRWA et de l'UNITAR, le Comité a tenu sa session annuelle en juin avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité a, entre autres, communiqué au Comité consultatif ses observations sur la façon dont l'Administration avait appliqué les recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/33/5, vol. I et II). Il espère communiquer officiellement à la Cinquième Commission, lors de sa prochaine session, des conclusions globales au sujet de son rapport annuel. Un certain nombre d'autres questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes sont examinées dans le rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale (A/34/486).

2. La vérification des comptes a été effectuée par les collaborateurs des trois membres du Comité, sous la direction générale du Comité des opérations de vérification. Chaque fois que possible, les vérifications ont été effectuées selon une méthode intégrée et conforme aux principes de la vérification des comptes axée sur les systèmes. Le Comité des commissaires aux comptes a fait connaître ses conclusions selon la pratique habituelle et a transmis aux responsables des différentes organisations dont les comptes ont été vérifiés plus de 50 notes de gestion présentant les grandes lignes des résultats des opérations de vérification et contenant des recommandations détaillées. Plus de la moitié de ces notes concernent la vérification des comptes de bureaux hors siège, ce qui montre à quel point le Comité a développé ses activités dans les services extérieurs. Les questions principales relatives aux organisations sur lesquelles le Comité a été appelé à faire rapport en 1979 sont abordées dans les rapports dont la Commission est saisie.

3. Le Comité des opérations de vérification a maintenu un dialogue permanent avec l'Administration pour toutes les questions de vérification des comptes soulevées

/...

(M. Osei)

l'année précédente; il a rencontré récemment de hauts fonctionnaires des organisations intéressées afin d'examiner la suite donnée à toutes les questions soulevées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes.

4. M. Osei tient à signaler quelques-unes des questions les plus importantes; à cet égard, il y a lieu de noter que les questions qui ont fait l'objet d'observations du Comité des commissaires aux comptes dans son rapport au Comité consultatif ont déjà été abordées dans l'étude de gestion et de contrôle financiers de 1977.

5. En premier lieu, en ce qui concerne les opérations automatisées, le Comité des commissaires aux comptes a passé en revue les procédures de gestion par ordinateur aux niveaux de la conception, de l'entretien, de l'exploitation et de la protection des systèmes informatiques du Centre de calcul de New York. Il a également étudié les procédures de gestion par ordinateur dans le cas de quatre des principaux usagers du Centre de calcul et fait rapport à ce propos; il a consigné ses sujets de préoccupation dans ses rapports sur le PNUD et le FISE (A/34/5/Add.1, chap. IV, par. 12 et A/34/5/Add.2, chap. IV, par.14). Il est évident que la gestion par ordinateur est loin d'atteindre le niveau que requièrent le volume et la complexité des activités de l'Organisation des Nations Unies. Tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer ces opérations, l'Administration et les usagers ne possèdent pas les ressources nécessaires pour remédier à cette situation. Le Comité des commissaires aux comptes estime que la gravité de la situation mérite d'être portée à l'attention de la Commission, quoique les mesures déjà prises par l'Administration à la suite de la vérification des comptes soient encourageantes.

6. En deuxième lieu, le Comité estime que la gestion des liquidités ne pourra être totalement coordonnée et efficace tant que l'on n'aura pas clairement défini et documenté les responsabilités, les politiques et les procédures et aussi longtemps que l'on n'aura pas amélioré la prévision des liquidités et l'analyse des possibilités de placement. Dans plusieurs de ses rapports, le Comité préconise un contrôle plus étroit des avoirs en liquidités, pour éviter l'accumulation de ressources non utilisées, et recommande d'accélérer le versement des contributions en espèces et le recouvrement des arriérés de contributions. Comme suite aux recommandations du Comité, l'administration de plusieurs organisations a déjà pris des mesures visant à améliorer les méthodes et procédures régissant la gestion des liquidités.

7. En troisième lieu, certains rapports du Comité des commissaires aux comptes contiennent des observations relatives aux pratiques de certaines organisations en matière d'achats. En particulier, le Comité a recommandé des mesures correctives indispensables telles que la mise à jour de la documentation relative aux procédures d'achat, la modernisation du processus d'évaluation et de sélection des fournisseurs et l'amélioration des contrôles internes et autres méthodes comptables.

8. En quatrième lieu, en ce qui concerne la vérification interne, il est indispensable que les organisations aient à leur disposition un service de vérification intérieure ayant l'envergure voulue, des ressources suffisantes et un

/...

(M. Osei)

système approprié de présentation des rapports, pour pouvoir gérer leurs ressources de manière économique et efficace. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé des observations au sujet de la situation du PNUD, du FNUAP et de l'UNRWA dans les rapports dont la Commission est saisie et abordera les activités de vérification intérieure de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport relatif à l'exercice biennal 1978-1979.

9. Dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies présenté à la session précédente, le Comité des commissaires aux comptes a souligné la nécessité de renforcer le mandat du Contrôleur qui doit jouer un rôle central en dirigeant l'ensemble des activités financières. Le Comité a également préconisé la création d'un groupe chargé exclusivement des systèmes globaux de gestion et de contrôle financiers. A cet égard, il constate que d'importants mouvements de personnel ont été annoncés récemment mais qu'il n'a pas encore été question de renforcer le mandat du Contrôleur, ni de créer un groupe chargé des systèmes. Le Comité continue de penser qu'il ne sera pas possible d'améliorer sensiblement les systèmes de gestion et de contrôle financiers de l'Organisation des Nations Unies tant que ces deux recommandations clefs n'auront pas été suivies d'effet.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

a) COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (A/C.5/34/10)

10. Le Président indique que l'Assemblée générale doit nommer deux membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la durée restant à courir des mandats de M. Yasushi Akashi et M. Guy Scalabre, qui ont démissionné. Les Gouvernements français et japonais ont respectivement proposé la candidature de M. Michel Brochard et de M. Sumihiro Kuyama pour occuper ces deux sièges devenus vacants. L'Assemblée générale ayant recommandé qu'il ne soit pas procédé à un vote au scrutin secret lorsque le nombre des candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir, le Président propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Michel Brochard et M. Sumihiro Kuyama membres du Comité consultatif pour un mandat allant de la date où l'Assemblée générale prendra sa décision jusqu'au 31 décembre 1980.

11. Il en est ainsi décidé.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/34/11 et Add.1)

12. M. ALI (Président du Comité des contributions) dit que le Comité des contributions, parfaitement conscient de la responsabilité qui lui incombe envers l'Assemblée générale et de l'importance que les Etats Membres attachent à un barème des quotes-parts juste et équitable, s'est efforcé de formuler ses recommandations de façon objective et impartiale. La trente-neuvième session du Comité s'est révélée exceptionnellement difficile, du fait qu'il était confronté à des problèmes tels que la montée en flèche du revenu national de certains pays,

/...

(M. Ali)

des taux d'inflation différents d'un pays à l'autre, la stagnation de l'économie d'un certain nombre d'Etats Membres, des difficultés généralisées en matière de balance des paiements et un climat général d'instabilité monétaire. Il est normal que le Comité fasse preuve de la plus grande prudence lors de l'interprétation des innombrables données statistiques, de l'établissement d'une période de base et de l'application d'un large éventail de formules. Toutefois, en 1979, le Comité s'est trouvé également confronté à des faits nouveaux et à des problèmes particuliers, et il lui a fallu rechercher des solutions propres à atténuer l'incidence des statistiques présentées pour la première fois par la République populaire de Chine. Malgré les efforts qu'il a déployés pour prendre une décision collective acceptable pour tous, le barème recommandé n'a pas été adopté sans quelques réserves. Cette trente-neuvième session a donc été l'une des plus difficiles de toute l'existence du Comité mais elle a fourni à ses membres une occasion exceptionnelle de mieux pénétrer les problèmes en cause.

13. Le Comité a étudié divers moyens d'atténuer l'effet de la forte réduction de la quote-part de la Chine sur celles des autres Etats Membres. Certains membres du Comité ont proposé que la quote-part de la Chine soit réduite progressivement de façon à amortir l'incidence immédiate de la présentation des statistiques de ce pays. D'autres ont estimé que la plupart des Etats Membres, y compris les pays développés, tiraient avantage depuis plusieurs années de la quote-part volontairement offerte par la Chine. Toutefois, en réponse à un appel qui lui avait été adressé par certains membres du Comité, le Gouvernement de la République populaire de Chine a accepté de supporter une très grande partie de la charge qui serait retombée sur les pays en développement par suite de la réduction de sa quote-part.

14. Par ailleurs, certains membres du Comité ont remis en question l'opportunité de conserver le principe d'un plafond de 25 p. 100, étant donné la forte réduction de la quote-part de la Chine. De l'avis de ces membres, ce plafond ne permettait pas une répartition équitable de la charge financière et était donc contraire au principe de la capacité de paiement. Cependant, le Comité ne s'est pas estimé compétent pour examiner cette question, d'autant plus que le Bureau des affaires juridiques avait émis l'avis que le mécanisme prévu dans la résolution 2961 B (XXVII) de l'Assemblée générale pour l'application du principe considéré ne s'appliquait plus étant donné que l'objectif en vue duquel il avait été créé avait été atteint.

15. Le Comité a aussi envisagé la possibilité de recommander l'établissement d'une contribution minimum pour les membres permanents du Conseil de sécurité. Certains membres ont estimé que les responsabilités particulières et les privilèges des membres permanents n'étaient pas compatibles avec une quote-part réduite. D'autres étaient au contraire d'avis que la fixation d'un plancher était contraire à la fois au principe de la capacité de paiement et à l'esprit de la Charte. Le Comité a conclu que, cette question comme la modification du principe du plafond, ne relevait pas de sa compétence.

/...

(M. Ali)

16. Des points de vue différents ont été exprimés au sujet de la période de base à retenir pour le calcul du barème des quotes-parts. Certains membres ont préconisé une période de base de neuf ans, en faisant valoir qu'elle permettrait d'obtenir une mesure plus exacte de la richesse nationale et d'atténuer les variations sensibles des quotes-parts entre deux barèmes successifs. D'autres membres au contraire se sont déclarés en faveur d'un retour à la période de base de trois ans, qui reflétait mieux, à leur avis, les réalités économiques actuelles. D'autres encore ont insisté sur le maintien de la période de sept ans, considérant qu'elle assurait la plus grande continuité possible entre les périodes statistiques de base. Après avoir examiné toutes les données statistiques relatives à la capacité de paiement et compte tenu des résultats de l'étude qu'il avait effectuée sur cette question à l'occasion de la révision du barème en 1977, le Comité a décidé de continuer à utiliser une période de base de sept ans. Cette période permet en effet de concilier de façon raisonnable, d'une part, la nécessité d'éviter de fortes variations des quotes-parts, de tenir compte de la richesse nationale et de maintenir la stabilité et la continuité de la base statistique, et d'autre part, l'intérêt qu'il y a à serrer d'aussi près que possible les réalités économiques.

17. Le Comité des contributions a longuement examiné la possibilité de modifier la formule de dégrèvement en faveur des pays dont le revenu par habitant est faible afin de leur assurer un abattement suffisant. Après avoir étudié en détail une série de solutions possibles, le Comité est arrivé à la conclusion que ni la dépréciation du dollar des Etats-Unis ni le nombre des pays dont le revenu par habitant avait dépassé la limite de 1 800 dollars depuis 1976 ne justifiait un relèvement sensible de la limite en dollars. Toutefois, le Comité a porté le coefficient de dégrèvement maximum de 70 à 75 p. 100 afin d'accorder un abattement plus important aux pays en développement dont le revenu par habitant est faible. Le Comité a en outre décidé de faire coïncider le point d'inflexion avec le seuil d'application du dégrèvement afin d'accorder un dégrèvement aux pays auxquels l'ancienne formule n'aurait pas été applicable ainsi qu'un abattement supplémentaire aux pays à faible revenu par habitant. Ces modifications signifient par exemple que les pays dont le revenu par habitant est inférieur à 500 dollars bénéficieront d'un dégrèvement en dollars plus élevé et qu'un dégrèvement de 8,85 points de pourcentage sera accordé aux pays dont le revenu par habitant est inférieur à 1 800 dollars, au lieu de 6,86 points, selon l'ancienne méthode, ce qui permet d'appliquer un dégrèvement à 46 Etats Membres.

18. Dans le barème recommandé, la quote-part de 70 Etats Membres est fixée au minimum de 0,01 p. 100 et 89 Etats, soit environ 60 p. 100 du total des Etats Membres de l'Organisation, ont une quote-part qui varie entre 0,01 et 0,03 p. 100.

19. Par sa résolution 31/95 A, l'Assemblée générale a prié le Comité de justifier dans ses rapports tout accroissement important de la quote-part d'un Etat Membre entre deux barèmes successifs. Or, le barème proposé pour 1980-1982 contient un certain nombre de fortes hausses, dues aux augmentations du revenu national de certains pays entre les deux périodes de base. En outre, la formule de dégrèvement en faveur des pays dont le revenu par habitant est faible ne peut plus être appliquée à plusieurs pays qui ont dépassé la limite supérieure de 1 800 dollars par habitant. Les augmentations sont également imputables en grande partie à l'effet de la réduction de la quote-part de la Chine, à la nouvelle méthode utilisée pour appliquer la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant et au fait que le coefficient de dégrèvement maximum a été porté de 70 à 75 p. 100.

20. Après avoir étudié toutes les solutions possibles et examiné à fond la possibilité d'éviter de fortes hausses de la quote-part des Etats Membres entre deux barèmes successifs, le Comité est convaincu d'avoir agi avec tout le discernement, toute la précaution et toute la diligence voulus et estime que nombre des quotes-parts recommandées commencent à refléter les réalités économiques actuelles.

21. M. GOSS (Australie) dit que son pays souhaite depuis longtemps que l'on accepte comme impartial le calcul des quotes-parts effectué par le Comité des contributions et que, pour atteindre cet objectif, le Comité doit publier la plus grande partie possible des données statistiques sur lesquelles il fonde ses décisions, ainsi que le détail de celles-ci. Lorsqu'il recommande une réduction ou une répartition différente des quotes-parts, s'écartant du chiffre indiqué par le revenu national, il devrait expliquer clairement les motifs de sa décision. Lorsque ces changements ne sont pas chiffrés et que ni les bénéficiaires, ni ceux qui sont touchés par des augmentations ne sont nommés, l'impartialité du Comité des contributions peut être réellement mise en doute en cas d'anomalie. C'est la première fois que le Comité des contributions fournit des détails au sujet du transfert opéré dans le groupe des pays dont le revenu par habitant est faible, décision que la délégation australienne accepte.

22. La surprise que sa propre quote-part a causée au Gouvernement australien a renforcé la position qui est la sienne depuis longtemps. L'Australie a utilisé trois méthodes différentes pour calculer sa quote-part au moyen des chiffres de l'OCDE et de la Banque mondiale, et toutes ces méthodes ont montré que sa quote-part était excessive par rapport à celle de l'ensemble des pays à revenu élevé. Elle ne voit aucune objection à une augmentation de sa quote-part, augmentation à laquelle elle s'attendait d'ailleurs, compte tenu de la réduction de la quote-part de la Chine. L'Australie accepte cependant entièrement les principes et procédures présentés par le Comité des contributions et estime que, sur la base des renseignements disponibles, le Comité n'a pas appliqué ces principes dans le cas de l'Australie.

23. En conséquence, le Gouvernement australien souhaite obtenir une réponse aux questions suivantes : quel montant, exprimé en dollars australiens et en dollars des Etats-Unis, le Comité des contributions a-t-il utilisé pour calculer le produit

/...

(M. Goss, Australie)

national brut de l'Australie pour chacune des sept années de la période de base et quel est le taux de change réel qui a servi à la conversion en dollars des Etats-Unis? Sur quels chiffres le Comité des contributions s'est-il basé pour déterminer le produit national brut à l'échelon mondial pour chacune des sept années de la période de base? Quel est le montant de l'abattement appliqué aux pays pour tenir compte des catastrophes naturelles et autres contraintes économiques? Quel est le montant de l'abattement appliqué aux pays dont le revenu national a subi une forte hausse et dont le revenu par habitant est élevé? Les 8,85 p. 100 des contributions des pays dont le revenu par habitant est faible ont-ils été répartis proportionnellement entre tous les pays dont le revenu national par habitant est supérieur à 1 800 dollars et, dans la négative, quels sont les pays qui ont été écartés? Quels sont les pays qui ont fait l'objet d'autres transferts et sur quelles bases ces transferts ont-ils été effectués? Le Comité des contributions a-t-il comparé les données qui lui ont été communiquées au sujet du produit national brut et du revenu national avec les chiffres provenant d'autres sources telles que la Banque mondiale, le CAEM, l'OCDE et les statistiques nationales publiées par les pays eux-mêmes.

24. Ce sont là des questions élémentaires portant sur des données qui, de l'avis de la délégation australienne, devraient être communiquées automatiquement à toutes les délégations.

25. M. CHEN Chu (Chine) dit qu'en établissant le nouveau barème des quotes-parts, le Comité des contributions a bien respecté les principes de répartition des dépenses de l'ONU qui sont énoncés dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et constamment appliqués par celle-ci. Il faut également se féliciter de ce que, dans le souci de prendre dûment en considération les besoins des pays en développement, le Comité des contributions ait revu la formule de dégrèvement applicable aux pays à faible revenu par habitant et porté à 75 p. 100 le coefficient du dégrèvement maximum.

26. On se rappellera qu'après la restauration de ses droits légitimes à l'ONU en 1971, la Chine a versé à titre provisoire, une quote-part de 4 p. 100. En 1974, sur sa propre initiative, elle a porté cette quote-part à 5,5 p. 100, comme gage de l'appui qu'elle apportait à l'Organisation. A cette époque, le budget annuel de l'ONU n'était pas trop élevé, ce qui fait que les contributions versées chaque année par la Chine n'étaient pas excessives. Toutefois, la situation est en train d'évoluer; un certain nombre d'Etats jugent qu'il n'est pas convenable que la Chine ait une quote-part supérieure à son potentiel économique et considèrent que ce taux doit être déterminé conformément aux règles en vigueur à l'Organisation; parallèlement, le budget de l'ONU s'est accru considérablement, bien au-delà des prévisions, et l'augmentation sensible du nombre des Etats Membres de l'ONU s'est traduite par une diminution des quotes-parts de certaines grandes nations; sa quote-part étant demeurée inchangée (5,5 p. 100), la Chine devait faire face à une augmentation considérable et continue de sa contribution. Jusqu'à maintenant, et pour des raisons objectives, la Chine n'a pas fourni au Bureau de statistique de l'ONU les données nécessaires à l'élaboration du barème des quotes-parts; elle l'a fait cette année, de sorte que le Comité des contributions a été en mesure de fixer la quote-part de la Chine conformément aux règles uniformément appliquées à l'ONU, en tenant compte de la situation économique réelle de la Chine.

/...

(M. Chen Chu, Chine)

27. La Chine compte parmi les pays les moins avancés et son revenu par habitant est faible. Ces dernières années, les troubles et les actes de sabotage fomentés par la "Bande des Quatre" ont eu des effets particulièrement néfastes sur l'économie nationale. La Chine a également été le théâtre de diverses catastrophes et, en particulier, du grand tremblement de terre de Tangshan. Une fois neutralisée la "Bande des Quatre", le Gouvernement chinois a adopté une série de mesures adaptées aux circonstances, qui ont eu pour effet d'améliorer la situation économique. De nombreuses difficultés restent néanmoins encore à résoudre.

28. Les statistiques de l'ONU montrent que le revenu par habitant de la Chine atteint 152 dollars seulement, ce qui place ce pays au 125^{ème} rang parmi les 152 Etats Membres de l'Organisation. Si l'on appliquait les critères du Bureau de statistique de l'ONU, la quote-part de la Chine serait de 0,95 p. 100. La variation de ce taux n'affecterait pas la grande majorité des pays en développement; néanmoins, vu les difficultés financières que connaissent les quelques pays en développement qui seraient touchés, et pour empêcher que leurs charges ne soient alourdies dans l'immédiat, la Chine s'est déclarée disposée à prendre à sa charge une bonne partie de l'augmentation qui retomberait sur ces pays en développement; elle a par conséquent accepté une augmentation de sa quote-part de 0,67 p. 100 en plus du taux de 0,95 p. 100 fixé par le Comité des contributions. La quote-part de la Chine s'élève donc à 1,62 p. 100, ce qui la place au 12^{ème} rang par ordre d'importance.

29. La diminution de la quote-part de la Chine entraînera certes une augmentation des quotes-parts de certains pays développés; il faut noter cependant qu'au fil des années, la Chine avait volontairement pris en charge le taux de 5,5 p. 100, qui excédait à plusieurs reprises sa capacité de paiement. Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport du Comité des contributions, certains membres ont fait observer que la plupart des Etats Membres, y compris les pays développés, tiraient avantage depuis plusieurs années de la quote-part volontairement offerte par la Chine; il y avait là une situation qui ne pouvait se prolonger.

30. Le Comité des contributions mentionne dans son rapport la possibilité d'établir une contribution minimum pour les membres permanents du Conseil de sécurité, compte tenu de leurs responsabilités spéciales et de leurs privilèges. La Charte des Nations Unies stipule que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du "maintien de la paix et de la sécurité internationales"; la responsabilité particulière des membres du Conseil de sécurité implique donc normalement qu'ils doivent jouer un rôle politique actif dans ce domaine. Il est également indiqué dans le rapport du Comité que l'établissement d'un tel plancher serait contraire au principe de la capacité de paiement et contreviendrait à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

31. M. MAJOLI (Italie) dit que deux principes fondamentaux se dégagent du rapport du Comité des contributions : les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité et la capacité de paiement. La délégation italienne a constamment soutenu que la règle de base devait être la responsabilité collective, modulée en fonction de la capacité de paiement. En vertu du principe démocratique "à chacun une voix", il est admis qu'à l'Assemblée générale, tous les Etats Membres sont égaux, qu'ils financent un pourcentage important du budget ou simplement l'équivalent de la contribution minimale. Toutefois, étant donné que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité jouissent, entre autres privilèges, du droit de veto, il semble logique et équitable que cette position privilégiée s'accompagne de charges financières plus lourdes, sauf si des facteurs particuliers affectent la capacité de paiement, comme cela semble être le cas de la République populaire de Chine, qui a une population très nombreuse, un faible revenu par habitant et qui a subi des catastrophes naturelles.

(M. Majoli, Italie)

32. Le Gouvernement italien est convaincu que la quote-part qui lui est attribuée ne reflète pas fidèlement l'évolution en dents de scie de son économie pendant les sept années qui ont précédé 1978, période retenue pour établir le nouveau barème des quotes-parts. Il estime que, vu la situation qui règne dans le Sud du pays et dans les grandes îles, où d'importants efforts économiques et sociaux sont encore nécessaires, vu la nécessité de limiter au maximum les dépenses publiques afin de combattre l'inflation et vu tous les autres facteurs affectant la capacité de paiement de l'Italie dans les circonstances actuelles, sa quote-part devrait se situer autour de 3,12 p. 100.

33. La charge supplémentaire qu'entraîne la fixation de la quote-part de l'Italie à 3,45 p. 100 ne serait pas facilement acceptée par certaines parties de l'opinion italienne, puisqu'elle semble résulter de la réduction ou du plafonnement de la quote-part de certains Etats Membres, dont la capacité de paiement est bien supérieure à la quote-part qui leur est attribuée. En outre, une augmentation de la quote-part de l'Italie pourrait amener une réduction malencontreuse des ressources qu'elle peut consacrer au développement sous forme de contributions volontaires. Cette situation serait d'autant plus regrettable que des propositions viennent juste d'être présentées au Parlement italien visant à instituer un fonds important qui serait consacré à la lutte contre la faim dans le monde et à doubler l'aide de l'Italie aux pays en développement. L'Italie appuie fermement les activités de l'ONU et comprend parfaitement les besoins considérables des pays en développement, mais ses possibilités globales de financer les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, par le biais des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, sont limitées.

34. La délégation italienne estime qu'il importe de préserver les pouvoirs du Comité des contributions, dont la compétence et l'impartialité sont incontestables. La Cinquième Commission ne devrait pas rouvrir le débat qui a déjà eu lieu au sein du Comité des contributions, d'autant que cela supposerait un examen minutieux de données techniques dont ne dispose pas la Commission et qui ont déjà été étudiées par le Comité. Aussi, malgré ses appréhensions et tout en réservant sa position fiscale en fonction de l'issue du débat, la délégation italienne penche en faveur de l'adoption du barème des quotes-parts proposé.

35. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) fait observer que le fait qu'il ait fallu intervertir l'ordre des questions à examiner en raison de la situation fâcheuse de la documentation rappelle utilement que, lorsque la Commission approuve une dépense budgétaire, cela signifie que les Etats Membres acceptent de la financer. Il note, par ailleurs, que le nouveau barème des quotes-parts aura des répercussions sur la composition du Secrétariat.

36. Il ne sera certainement pas facile à un grand nombre d'Etats Membres d'accepter les recommandations du Comité des contributions et d'adopter le nouveau barème des quotes-parts proposé pour 1980-1982. L'augmentation de la quote-part de 40 pays

(M. Schmidt, Rép. féd. d'Allemagne)

n'est pas seulement due à des variations relatives du revenu des Etats, comme c'est le cas surtout pour certains Etats producteurs de pétrole, mais aussi à la nouvelle quote-part fixée pour la Chine et à la modification de la formule de dégrèvement accordée aux pays ayant un faible revenu par habitant.

37. Il en résulte que la proportion relative qui revient à la majorité des pays occidentaux industrialisés, dont la République fédérale d'Allemagne, a fortement augmenté, et que le financement du budget ordinaire incombe dans une plus large mesure aux contribuants importants. Vingt pays financent 88 p. 100 du budget et la part des dix Etats qui versent les contributions les plus importantes atteint près de 75 p. 100. Cette évolution de l'Organisation est loin d'être satisfaisante, surtout compte tenu des intérêts et des aspirations politiques et autres de tous les Etats Membres.

38. Le facteur le plus décisif du nouveau barème est la forte réduction de la quote-part de la Chine. Aussi difficile soit-il de faire face aux conséquences de cette réduction, le Comité des contributions n'a pu qu'accéder au désir de la Chine de voir sa quote-part fixée sur la même base statistique que celle de tous les autres Etats Membres.

39. Il faut remercier les membres du Comité des contributions d'avoir résolu efficacement toutes les questions controversées et d'avoir répondu dans la mesure voulue aux diverses revendications des Etats Membres qui avaient demandé que leurs cas soient considérés comme des cas spéciaux. En restant fidèle au principe fondamental de la capacité de paiement, compte dûment tenu de la situation particulière des pays ayant un faible revenu par habitant, le Comité est parvenu à appliquer une méthode cohérente et, à la longue, l'application systématique de ce principe et son interprétation invariable permettront d'atteindre les résultats les plus équitables possibles. Le maintien de la période de base de sept ans répond à cet objectif.

40. M. Schmidt espère que les autres membres aboutiront à la même conclusion que son gouvernement et approuveront les recommandations du Comité des contributions sans contester les diverses quotes-parts ou les principes appliqués pour établir le barème, comme cela s'est produit trois ans plus tôt.

41. M. MENDEZ-ARROCHA (Venezuela) déclare que, si sa délégation est reconnaissante au Comité des contributions d'avoir présenté un rapport bien équilibré, elle juge néanmoins certains des résultats difficiles à accepter et estime qu'il faut revoir les critères de base, en particulier le principe énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 5 du rapport (A/34/11). Telles qu'elles sont formulées à l'heure actuelle, les recommandations présentées par le Comité signifient que les conséquences de la réduction de la quote-part de la Chine sera absorbée par certains pays en développement, tandis que les pays industrialisés verront le montant de leur contribution maintenu ou même réduit. Le représentant du Venezuela se demande comment la même formule peut être appliquée aux pays en développement et aux pays développés pour la seule raison qu'ils ont le même

/...

(M. Mendez-Arocha, Venezuela)

revenu par habitant. Tout en approuvant des critères tels que le dégrèvement accordé aux pays ayant un faible revenu par habitant et l'idée du statut spécial des membres permanents du Conseil de sécurité, la délégation vénézuélienne comprend mal pourquoi il n'a pas été établi de rapport entre le montant du revenu par habitant et le barème des quotes-parts. Pour ces raisons, entre autres, elle estime qu'il convient de revoir les diverses options afin de traduire plus fidèlement les grandes disparités qui séparent les pays industrialisés et les pays en développement. Elle se réserve donc le droit de prendre une décision définitive au sujet du barème des quotes-parts recommandé.

42. M. LAHLOU (Maroc) exprime l'avis que le rapport, excellent et lucide, du Comité des contributions fait apparaître un certain nombre de contradictions et de disparités dans la méthode employée pour fixer le barème des quotes-parts. Si les aspects techniques sont du ressort de ce comité, certaines questions de caractère politique doivent être examinées par la Cinquième Commission.

43. Le principe du revenu national mentionné à l'alinéa a) du paragraphe 5 du rapport (A/34/11) n'est pas un critère valable. Il ressort d'études effectuées par les universités de pays industrialisés qu'il existe une différence entre revenu national et revenu réel. La contribution que doit verser les pays développés sera prélevée sur leurs dépenses marginales, tandis que les pays en développement doivent puiser dans des fonds qui seraient sinon consacrés à des besoins fondamentaux. M. Lahlou estime que les pays développés essaient d'exploiter la situation et de maintenir la balance en leur faveur.

44. Manifestement, lorsque la contribution d'un pays est réduite, la charge retombe non pas sur les pays développés mais sur les pays en développement, ce qui confère aux premiers un statut privilégié qui ne saurait être accepté à l'ONU. Comme les effets de l'accroissement de leur contribution sont marginaux pour les pays développés, ils devraient envisager de verser une contribution plus équitable. Il s'agit notamment des membres permanents du Conseil de sécurité dont la charge financière devrait correspondre aux responsabilités politiques qu'ils revêtent à l'Organisation. M. Lahlou souscrit toutefois à la déclaration faite par le représentant de la Chine selon lequel ce pays, qui est un pays en développement à faible revenu par habitant, ne peut assumer le rôle financier correspondant à ses responsabilités politiques.

45. Il y a lieu de mettre au point de nouvelles méthodes pour assurer que les contributions de tous les pays, riches ou pauvres, soient calculées en fonction de la charge qui leur incombe.

46. En outre, bien que les pays développés soient responsables de l'inflation causée par leurs problèmes économiques internes, les pays en développement doivent en supporter les conséquences. Pour toutes ces raisons, il faut revoir les critères appliqués et le représentant du Maroc demande aux pays développés de ne pas compter jouir de privilèges autres que ceux que leur accorde la Charte.

/...

47. M. BUJ-FLORES (Mexique) demande des précisions au représentant de l'Australie sur la requête qu'il a adressée au Président du Comité des contributions en le priant de communiquer les statistiques sur lesquelles est fondé le barème des quotes-parts. Comme cette demande a été formulée en public, le représentant du Mexique se demande si cela signifie que les statistiques doivent être rendues publiques. Si tel était le cas, cette mesure serait contraire au caractère hautement confidentiel des travaux du Comité des contributions.

48. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, c'est grâce à leur zèle, leur discernement et leur compétence que les membres du Comité des contributions, malgré de nombreuses difficultés, sont parvenus à recommander un barème des quotes-parts pour les années 1980-1982. La délégation des Etats-Unis appuie ces recommandations et votera en faveur du projet de résolution proposé par le Comité des contributions.

49. M. GOSS (Australie), répondant à la question posée par le représentant du Mexique, dit que sa délégation ne demande de renseignements statistiques pour aucun pays en particulier, sinon le sien. Il ne pense pas que fournir des renseignements collectifs enfreindrait le caractère confidentiel des travaux du Comité des contributions.

ORGANISATION DES TRAVAUX

50. M. HAMZAH (République arabe syrienne) dit que bien qu'il ait été convenu de n'examiner le point 104 (Questions relatives au personnel) que bien plus tard au courant de la session, il croit comprendre que la date du 24 novembre 1979 a été fixée pour l'organisation des concours visant la promotion des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs. En conséquence, il demande que le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion fasse rapport à la Commission, dès que possible, sur les mesures prises pour assurer la bonne organisation de ce concours et sur le nombre des postes de la catégorie des agents des services généraux qui sont vacants. Il ne convient pas de prendre de nouvelles mesures en ce qui concerne cet examen avant que la Cinquième Commission n'ait donné son approbation. M. Hamzah est particulièrement préoccupé par le cas des fonctionnaires qui ont déjà fait leurs preuves à des postes d'administrateur.

51. Le PRESIDENT répond que ces questions et observations seront communiquées au Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion pour suite à donner.

La séance est levée à 17 heures.